

## risque causé à autrui

Par **anonym**, le **26/05/2005** à **10:17**

cette infraction nécessite la violation d'une obligation [u:2s60lxow][b:2s60lxow]particulière [b:2s60lxow][/u:2s60lxow]de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement.

cette condition n'est pas toujours facile à interpréter, pensez vous que le fait de :

- brûler un feu rouge
  - franchir la ligne médiane pour se retrouver à contre-sens de la circulation
  - rouler tous feux éteints
  - rouler à 100 km heure, vraisemblablement sur une voie située en ville
- puisse constituer une obligation particulière au sens de la jurisprudence car je ne suis pas sûre de la réponse.. merci bien.

tant que j'y suis : est-il possible de retenir cette infraction à l'encontre du conducteur (qui roulait dans les conditions décrites précédemment) sachant qu'il a causé l'accident d'une voiture = sa responsabilité peut-elle quand même être engagée par le parquet en raison du risque encouru par les AUTRES véhicules en présence?

Par **jozef**, le **11/07/2005** à **15:18**

[quote:d198jz7h]- brûler un feu rouge

- franchir la ligne médiane pour se retrouver à contre-sens de la circulation
- rouler tous feux éteints
- rouler à 100 km heure, vraisemblablement sur une voie située en ville [/quote:d198jz7h]

oui cela constitue une violation manifestement délibérée....

en fait toute infraction à la loi pénale constitue cette violation. Attention néanmoins il faut que la violation ait été volontaire pour être manifestement délibérée

A priori cette qualification peut être retenue dès lors qu'il n'y a pas eu de dommage aux personnes[/quote]